

Date de dépôt : 28 août 2012

Rapport

de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la pétition concernant la décision de suspendre la progression des annuités

Rapport de majorité de M. Christo Ivanov (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La P 1821 a été examinée lors des séances des 23 mars, 15 et 22 juin 2012 sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon.

Ont également assisté à ces séances : M. David Hiler, conseiller d'Etat, DF, M^{me} Nadia Borowski, DF, M. Nouredine Bouzidi, DF, M. Grégoire Tavernier, DF, M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, SGGC. Que tous soient remerciés pour leur participation.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Guy Chevalley et M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Auditions de M. Roger Ganière et Frédéric Muller

La Présidente indique que la pétition est signée de 89 enseignants du Collège M^{me} de Staël. Elle remercie les auditionnés de leur venue et leur donne la parole.

M. Ganière relate que la pétition provient d'un mouvement de base des enseignants et non des associations professionnelles.

Les conditions d'exercice de la profession se détériorent depuis quinze ans au collège : suppression d'heures de mathématiques, d'informatique et de droit en première année, diminution de la décharge des maîtres de groupe en première année, suppression du poste d'assistant social, augmentation de l'effectif des classes (24, voire 25 élèves), suppression du budget de formation continue fédérale et romande dans certaines disciplines.

A Mme de Staël, la filière bilingue a compliqué le travail et la généralisation des échanges linguistiques ont encore augmenté la charge de travail. Outre le contexte de réformes permanentes, il est à noter encore que les effectifs du postobligatoire vont augmenter en 2012 et 2013 sans que le budget et les postes d'enseignants ne suivent. Les rapports du SRED prouvent la baisse des moyens d'enseignement et l'augmentation de la charge de travail des enseignants. Ce contexte pénalise également les élèves, et donc la qualité de l'enseignement.

M. Ganière explique qu'une trentaine d'enseignants a signé un engagement adressé au directeur du collège qui réitère l'expression de leur exaspération. Ils annoncent limiter à deux le nombre de travaux pour la moyenne du second semestre dans les trois derniers degrés. Dès la rentrée 2012, ils envisagent de suspendre toute participation à des sorties scolaires.

Enfin, ils appellent à ce que les engagements soient respectés, que les conditions cadres de la maturité genevoise soient appliquées, ceci notamment afin d'éviter les absences de longue durée pour fatigue excessive.

M. Muller observe que la pétition demande le respect de la loi sur les traitements, ce qui peut paraître paradoxal. Les mesures annoncées suite au déficit trouvent leur origine dans les décisions du Grand Conseil (diminution d'impôts et suppression des droits de succession). A la suite de cela, il y a eu une diminution de 10% des cours en première année du collège.

La suppression de la progression des annuités à une incidence diverse selon la situation de l'enseignant (perte de 36 000 F pour un enseignant débutant, perte nulle pour un enseignant en annuité 22), ce qui nuit à l'égalité de traitement. La mesure doit s'étendre sur 22 ans, ce qui constitue une attaque structurelle sans influence conjoncturelle directe. Il indique qu'il y a un irrespect face à des engagements qu'on n'envisagerait pas avec des partenaires privés.

La Présidente rappelle que la suspension de la progression des annuités s'inscrivait dans un processus budgétaire défini dans le temps et que les diminutions d'impôts ont été acceptées par le peuple.

Un commissaire (S) conteste ceci : le Grand Conseil se prononce sur ces décisions, c'est donc un choix politique.

M. Muller répond, à la Présidente qui s'enquiert du rôle des partenaires sociaux, que depuis 40 ans que des accords sont signés aucun n'a jamais été respecté. La pétition indique donc la révolte du corps enseignant.

Un commissaire (L) s'interroge sur la base du calcul de 36 000 F évoqué.

M. Muller explique que le calcul se base sur la différence entre l'annuité 22 et l'annuité 0, sans intérêt compensé et sans rattrapage.

Le commissaire (L) demande que le détail du calcul soit fourni par écrit.

Un commissaire (MCG) demande si a été calculée l'incidence de la perte d'annuités en termes de prévoyance professionnelle.

M. Muller répond que la perte est nulle si la personne a atteint l'annuité 22.

Un commissaire (R) souhaiterait disposer d'un tableau comparatif standard que fournirait le département et du rapport de l'OCDE cité dans la pétition. Il s'enquiert du lien entre la cohésion sociale et la baisse de salaire, évoqué dans l'exposé des motifs.

M. Muller explique que, dans certaines disciplines, les enseignants manquent.

Une commissaire (Ve) demande quand a déjà été supprimée la progression des annuités par le passé.

M. Muller répond l'avoir connu 3 à 4 fois dans sa carrière. M. Ganière ajoute qu'il s'agit de la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. En février 2012, M. Rudaz, directeur du postobligatoire, écrivait dans un courrier aux enseignants que « assurer davantage de prestations avec les mêmes moyens est devenu impossible », ce qui implique de déroger au plan cadre donné aux parents.

Un commissaire (S) souhaite que soient précisées la dégradation des conditions de travail ainsi que l'augmentation du nombre d'élèves.

M. Muller répond que la fourchette (20 à 24 élèves) est systématiquement écartée et que les infrastructures ne suffisent pas, obligeant à regrouper les élèves. Des cours informatiques ont ainsi été supprimés au collège. La décharge des maîtres de classe a été diminuée par deux, alors qu'un travail important d'orientation s'avère nécessaire.

M. Ganière indique que l'heure de complément au cours de mathématiques de niveau basique a été supprimée. Les élèves sont passés de 32 à 30 heures sur le cursus général.

M. Muller remarque que l'augmentation du nombre d'enseignants au primaire, induite par l'introduction de l'école le mercredi matin, apparaît comme paradoxale quand baisse le budget du postobligatoire.

Un commissaire (S) s'enquiert d'un chiffrage des manques évoqués, en postes et/ou en argent, et de l'ancienneté du phénomène d'augmentation des effectifs de classe.

Un commissaire (R) demande des précisions sur la décharge des maîtres de classe.

M. Muller répond qu'il s'agit d'un temps consacré au travail d'orientation et de soutien pour l'essentiel. Cette décharge est passée d'une heure à une demi-heure par semaine. L'indemnité s'élève à 300 F par mois, pour une heure en 1^{re} année.

Un commissaire (MCG) demande si la pénurie d'enseignants provient aussi de la dégradation du travail.

M. Ganière répond que le total des études est de 6,5 ans pour enseigner au cycle ou dans le postobligatoire.

Un commissaire (S) demande si des postes d'assistants de laboratoire sont repourvus.

M. Ganière répond que des négociations sont en cours. En ce qui concerne l'assistant en physique, qui diffère du préparateur, il n'est plus présent depuis la rentrée. Il indique également la disparition d'autres postes.

Un commissaire (MCG) demande si les auditionnés voient les pistes d'économies de fonctionnement.

M. Muller répond qu'il y a des manquements au niveau de la maintenance et des travaux dans les classes ou dans la salle des maîtres. Il souligne la multiplication des postes administratifs : au CEPTA, on est passé d'une seule à 4-5 directions, 100 directeurs ont remplacé 30 inspecteurs dans le primaire, avec leur secrétariat.

M. Ganière précise que l'ordonnance des règlements de maturité régit l'activité au collège or, l'ancienne cheffe du DIP a complexifié l'administration, ce qui induit une structure de gestion.

Une commissaire (UDC) indique que 93 directeurs du primaire n'enseignent pas, contrairement aux maîtres principaux d'autrefois.

M. Muller indique que chaque discipline et chaque degré varient. Une classe de grec peut supporter 25 élèves alors qu'une classe de formation professionnelle ne devrait pas dépasser 20 élèves.

La Présidente s'enquiert des demandes d'auditions.

Un commissaire (R) suggère un vote immédiat sur la pétition.

Un commissaire (S) demande à entendre le Conseil d'Etat et, le cas échéant, des organisations de parents d'élève du postobligatoire.

Une commissaire (Ve) souhaite que les auditions ne concernent que l'objet de la pétition.

Un commissaire (L) rejoint ce raisonnement et demande à auditionner M. Hiler.

Un commissaire (MCG) rappelle que la suppression totale des annuités n'a pas été discutée en commission. Rien n'a été négocié avec le cartel et les promesses de compensation n'ont jamais été tenues par le passé. Il considère qu'il faut auditionner M. Beer.

La Présidente souligne que la Commission des finances a travaillé sur la suppression des annuités durant au moins trois séances.

Une commissaire (Ve) estime qu'entendre les parents d'élève n'apportera rien au sujet de la problématique du gel des annuités.

Un commissaire (L) souhaite que la réponse première à la pétition porte sur la légalité des décisions prises précédant les explications factuelles. Il souligne que l'augmentation de la contribution pour assurer un taux de couverture de 80% de la caisse de pension des enseignants coûtera bien davantage à ces derniers que la suppression de l'annuité.

Un commissaire (S) estime qu'il existe bien un lien entre la rémunération et les conditions de travail.

La Présidente considère qu'un examen continu impliquerait de nombreuses auditions, mais c'est le travail de la Commission de l'enseignement. Selon elle, l'audition de M. Hiler est indispensable et pourrait avoir lieu en date du 20 avril 2012 en même temps que le projet SCORE.

La commission se déclare en faveur de cette proposition.

Un commissaire (S) souhaite que la commission se prononce sur l'audition de M. Beer.

La Présidente met au vote l'audition de M. Charles Beer.

Pour : 5 (2 S, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 7 (2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L)

Abstention : 0

Cette proposition d'audition est refusée.

Un commissaire (MCG) déplore que la question de la caisse de prévoyance serve systématiquement d'argument dans les débats touchant la fonction publique.

Audition de M. Hiler, conseiller d'Etat, DF

La Présidente rappelle la problématique et le souhait de la commission d'entendre M. Hiler. Elle précise que les pétitionnaires ont été entendus.

M. Hiler fait distribuer un document et déclare que ce sont les informations qui étaient souhaitées par les commissaires. Il explique que l'annuité devrait être évitée pour les finances publiques. Il ajoute que la suspension des annuités est une mesure injuste puisqu'elle ne touche pas tout le monde mais il remarque que ce n'est pas grave si la mesure est ponctuelle. Il rappelle par ailleurs que l'indexation touche par contre tout le monde. Il rappelle que l'Etat avait proposé de s'en tenir à une demi-annuité sur deux ans. Il mentionne que la suspension des annuités est ennuyeuse puisque la perte de salaire sur la carrière peut être importante. Il précise que l'impact est nul pour celui qui a déjà les 22 annuités et est très forte pour la personne qui est en 1. Il ajoute que, lorsque l'on n'indexe pas, la mesure est durable, alors que l'annuité s'établit tout au long de la carrière et se rattrape.

Cela étant, il explique que l'on paie 15% de plus à Genève par rapport au reste de la Suisse. Il ajoute que les enseignants du postobligatoire sont une exception puisqu'ils sont payés comme les enseignants du cycle et sont donc en-dessous des enseignants du postobligatoire de Zurich. Il n'est donc pas surpris qu'il y ait une pétition spécifique puisqu'elle lui semble légitime. Il rappelle en outre que la suspension de l'annuité est une mesure qui a été utilisée à plusieurs reprises. Il rappelle qu'il y a eu des gels, des décalages ainsi que des annuités conditionnelles. Il rappelle également qu'en 1999 il y a eu deux annuités. Il rappelle enfin qu'il n'y a pas eu de gel depuis 7 ans. Il recommande de ne pas bloquer l'annuité cette année puisqu'elle l'a été l'année passée.

Un commissaire (MCG) remercie le conseiller d'Etat pour ces explications et demande s'il serait possible d'obtenir le tableau sur l'indexation.

M. Bouzidi distribue le tableau demandé.

Le commissaire remarque ensuite que les jeunes se retrouvent avec un treizième salaire alors que ceux en milieu de carrière le payent sur les annuités. A long terme, l'Etat ne perd rien.

M. Hiler répond que c'est faux. Il remarque que l'Etat ne récupère pas une partie. Il ajoute que, pour que l'Etat ne perde rien, il faudrait que le système se stabilise. Il rappelle alors qu'il faut 0,5 du PIB pour couvrir l'annuité. Ce sont les compensations qui vont disparaître. Il rappelle que l'accord qui avait été passé portait bien sur une augmentation de salaire, pour un coût oscillant entre 40 et 50 millions. Il rappelle que certaines fonctions ont été réévaluées juste après les années 90.

Un commissaire (L) demande si la pétition porte sur le blocage inhérent au budget 2012.

La Présidente acquiesce. Elle rappelle que son parti pensait que le gel portait sur une seule année.

Un commissaire (R) évoque l'indexation et demande quelle est la comparaison sur l'ensemble de la période. Il rappelle que, dans le secteur privé, les syndicats arrivent généralement dans les négociations avec la courbe de l'évolution de l'indice. Il indique ne pas être contre l'entrée en matière sur une pétition de ce type.

M. Hiler répond que ce qui justifie ce décalage avec les autres cantons ce n'est pas le coût de la vie, mais le niveau des salaires ambiants. Il rappelle avoir démontré que le salaire médian dans le privé est également plus élevé que dans le reste de la Suisse. Il ajoute qu'on retrouve ce principe dans les professions des arts et métiers.

Un commissaire (MCG) est d'accord avec cette analyse. Il se demande s'il ne faudrait pas faire une annuité tous les trois ans. Il rappelle que les employés qui ont leurs 22 annuités ont le sentiment de ne plus avoir de récompense. Il précise avoir l'impression que cette annuité était conçue pour fidéliser les gens et il pense que prévoir une annuité tous les trois ans permettrait de gommer le sentiment que la carrière ne progresse plus, et sans doute de faire des économies.

Un commissaire (S) ne comprend pas si, en 1991, il y avait déjà un différentiel de 15%.

M. Hiler répond qu'il était beaucoup plus important.

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire d'attirer dans la fonction publique des personnes compétentes. Il remarque que la pétition parlait d'un exercice et qu'elle a le mérite de soulever des problèmes récurrents. Il propose de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (Ve) déclare que son groupe se pose des questions sur le budget et il constat qu'un effort est fait par la fonction publique au travers du gel des annuités qui est une mesure pire que d'autres moyens puisqu'elle entraîne une inégalité de traitement.

M. Bouzidi répond qu'il n'y a jamais eu de blocage sur deux années de suite.

Le commissaire demande s'il s'agit d'un résultat inhérent à des circonstances.

M. Bouzidi laissera M. Hiler répondre.

M. Tavernier intervient et déclare que ce sont les décisions du Grand Conseil. Il ajoute que chaque blocage a été décidé au niveau politique.

Le commissaire déclare que son groupe est plutôt favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (L) répond à son collègue (S) en disant qu'il faut répondre à cette pétition qui porte sur le blocage 2012. Il pense qu'il est nécessaire de classer cette pétition qui n'est plus d'actualité.

M. Hiler dispose d'une comparaison annuelle avec la Suisse occidentale ; avec une comparaison dans le secteur de la santé et de la sécurité avec l'ensemble de la Suisse. Il indique que les systèmes diffèrent entre les régions. Il déclare que s'il s'était avéré que l'année 2012 se soldait par des chiffres noirs, il aurait été proposé de revenir à cette annuité. Il déclare que cette hypothèse ne se réalisera pas puisqu'il est nécessaire de sortir 800 millions pour la CIA.

Un commissaire (MCG) déclare qu'il serait intéressant de savoir ce que représente la 6^e semaine de vacances pour les cadres.

M. Tavernier mentionne que les cadres supérieurs ont également un forfait pour les heures supplémentaires, de 2% jusqu'à 200 heures et de 3% au-delà de 300 heures supplémentaires.

La Présidente indique que ces éléments n'influent pas sur la pétition.

Un commissaire (R) pense que cette pétition est très précise dans le temps. Il ne pense pas qu'il faille faire le travail du Conseil d'Etat et il répète qu'il convient de classer cette pétition.

Un commissaire (S) remarque que le texte dit « nous nous opposons au non-respect des mesures salariales » et il observe qu'aucune année n'est indiquée. Il ajoute que la pétition demande que la réinsertion de la progression, ce qui pourrait être fait cette année encore.

Un commissaire (UDC) déclare que son parti est en faveur du classement de cette pétition. Il rappelle que la fusion des caisses de pension coûtera certainement plus que 5 milliards.

Un commissaire (MCG) rappelle que son groupe est opposé à la suppression des annuités et que sa réintroduction 7 mois après pose problème. Il rappelle à la Présidente que c'est l'entier du PDC qui s'est engagé pour le gel des annuités.

Un commissaire (Ve) relève que la pétition comporte une marge de manœuvre puisqu'il n'y a pas d'année précisée. Il précise qu'il est donc souhaitable que l'annuité ne soit pas bloquée en 2013.

Il propose, vu la complexité du problème, le renvoi de cette pétition à la Commission des finances.

Un commissaire (S) rappelle à son collègue (R) que l'annuité correspond à 45 millions de francs.

La Présidente déclare que son groupe a soutenu cette proposition de gel pour mutualiser les efforts et elle pense qu'il faut déposer cette pétition.

Une commissaire (Ve) soutient le dépôt de cette pétition. Elle aimerait être rassurée sur le respect des engagements envers la fonction publique pris pour 2013.

Un commissaire (MCG) rappelle à son collègue des Verts que, en 1997 et 1998, le Conseil d'Etat voulait bloquer les annuités deux années consécutives mais que les 15 000 fonctionnaires dans les rues avaient renversé la balance.

Il déplore la manière dont le PLR fonctionne en commission et pense que l'arrivée d'une collègue députée (Mme Läser), siégeant dans une autre commission, n'est pas admissible.

Un commissaire (S) déclare qu'il faut renvoyer cette pétition au conseil d'Etat.

Un commissaire (L) rappelle que Mme Läser ne siège plus dans la commission voisine. Il ajoute que les commissions donnent des préavis et que c'est la plénière qui prend finalement la décision.

La Présidente passe au vote du renvoi de la P 1821 à la Commission des finances :

Pour :	3 (3 Ve)
Contre :	7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 PDC)
Abstentions :	4 (2 S, 2 MCG)

La Présidente passe au vote du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat :

Pour :	6 (2 V, 2 S, 2 MCG)
Contre :	7 (2 R, 2L, 1 UDC, 1 PDC)
Abstention :	0

La Présidente passe au vote du dépôt de la pétition sur le bureau :

Pour :	3 (2 PDC, 1 Ve)
Contre :	9 (2 Ve, 2 MCG, 2 L, 2 R, 1 UDC)
Abstention :	2 (2 S)

Un commissaire (MCG) rappelle que le classement de la pétition est une insulte. Il rappelle que la pétition est le premier droit et que le classement signifie que l'on n'attache aucun intérêt à ladite pétition.

Un commissaire (L) comprend bien les états d'âme de son collègue du MCG mais il rappelle que le dépôt et le renvoi au Conseil d'Etat ont été refusés. Il ajoute que cela revient à un classement.

Un commissaire (Ve) rappelle que la Commission des pétitions ne classe jamais de pétition sauf si le texte est farfelu. Il ajoute que son groupe refusera le classement.

La Présidente passe au vote du classement de la P 1821 :

Pour : 7 (2 R, 2 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre : 7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)

Abstention : 0

La proposition est considérée comme non adoptée (art. 186 al. 4 LRGC)

La Présidente déclare que toutes les options ont été refusées. Cette pétition sera remise à l'ordre du jour prochainement.

Nouveau vote sur la P 1821, le 22 juin 2012

La Présidente réitère sa proposition de déposer la pétition sur le bureau de Grand Conseil. Elle fait procéder au vote.

Pour : 7 (2 R, 3 L, 1 PDC, 1 UDC)

Contre : 6 (2 S, 2 Ve, 2 MCG)

Abstention : 0

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est approuvé.

La catégorie des débats est la catégorie 2.

Pétition (1821)

concernant la décision de suspendre la progression des annuités

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, les enseignantes et enseignants du Collège Madame de Staël, avons analysé votre décision de suspendre la progression des annuités pour faire face au déficit budgétaire de notre canton.

Nous relevons pour commencer que ce déficit a été dument créé par les baisses d'impôts successives orchestrées par le Grand Conseil (diminution de 12% des impôts, suppression de l'impôt sur les successions, paquet fiscal de 2009, suppression du droit des pauvres, notamment).

Nous constatons ensuite le caractère injuste du moyen choisi, qui fait perdre plus de 36'000 F aux bénéficiaires des salaires les plus faibles de la classe 20 et rien à ceux qui jouissent des salaires les plus hauts, violant de manière grave le principe de l'égalité de traitement.

Plus généralement, nous contestons une mesure qui n'a rien de conjoncturel, mais qui déploiera ses effets jusqu'en 2034 – ce qui tend à montrer qu'il s'agit aussi d'une attaque frontale contre la masse salariale, sans relation directe avec le déficit actuel.

Nous rappelons à ce sujet que la suppression temporaire de la progression des annuités a déjà été pratiquée à plusieurs reprises et que le sacrifice demandé pour affronter des années difficiles n'a jamais été compensé par un rattrapage dans les périodes fastes qui ont suivi.

Nous déplorons une diminution du pouvoir d'achat de la classe moyenne qui touchera directement les commerces genevois et le tissu économique local.

Nous nous indignons d'un « décret » qui pénalise les enseignants genevois, dont les salaires, au niveau gymnasial, sont les plus bas de Suisse (à l'exception de ceux du canton du Jura), alors que nous vivons dans le contexte d'une ville particulièrement (et de plus en plus) chère.

Nous soulignons que le salaire réel des enseignants suisses a baissé entre 1995 et 2009 (constat établi par le récent rapport annuel de l'OCDE), quand bien même la formation et la cohésion sociale sont reconnues par de larges milieux comme deux atouts essentiels de notre pays.

Nous nous opposons au non-respect des engagements salariaux.

Nous sommes excédé-e-s par la non-reconnaissance de notre travail au moment où nous fournissons un effort majeur face à l'augmentation du nombre d'élèves dans chaque classe.

Nous exigeons la réinsertion de la progression des annuités et le respect de la loi sur les traitements, ainsi que des accords signés par le Conseil d'Etat.

N.B. 89 signatures
*p.a. Enseignants du Collège
Madame de Staël
Route de Saint-Julien 25
1227 Carouge*

Date de dépôt : 28 août 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les 89 signatures d'enseignants du Collège Madame de Staël récoltées à l'occasion de cette pétition sont extrêmement précieuses.

Elles expriment en effet le ras-le-bol de professionnels souvent extrêmement compétents et passionnés par leur travail, qui doivent affronter quotidiennement des conditions d'enseignement sans cesse dégradées, malgré les affirmations rassurantes du département de tutelle, le DIP.

L'audition des pétitionnaires ainsi que le courrier qu'ils nous ont adressé (cf. annexe) constituent des signaux d'alarme dont il faut tenir compte, sous peine de voir les missions de formation remplacées, à terme, par des missions de gardiennage.

Nous demandons ainsi que la pétition 1821 soit renvoyée au Conseil d'Etat car la problématique qu'elle soulève doit obtenir des réponses plus satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne :

- la nécessité d'allouer aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat les moyens suffisants à l'exercice de leurs fonctions ;
- la nécessité de gérer les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique de façon respectueuse et conforme aux accords signés entre partenaires sociaux.

Or, le 16 décembre 2011, à l'occasion du vote du budget 2012, le Grand Conseil, dans un manque de sagesse dont il a le secret de l'Entente, a accepté le PL 10892, gelant complètement les annuités salariales prévues pour l'année 2012 dans le cadre des accords conclus entre les organisations représentatives du personnel et le Conseil d'Etat.

Lors de leur audition le 23 mars 2012, les pétitionnaires relevaient notamment que :

- *la pétition provient d'un mouvement de base des enseignants, et non des associations professionnelles. Les conditions d'exercice de la profession*

se détériorent depuis quinze ans au collège : suppression d'heures de mathématiques, d'informatique et de droit en première année, diminution de moitié de la décharge des maîtres de groupe en première année, suppression du poste d'assistant social, augmentation de l'effectif des classes (24, voire 25 élèves), suppression du budget de formation continue fédérale et romande dans certaines disciplines. A Mme de Staël, la filière bilingue a compliqué le travail et la généralisation des échanges linguistiques ont encore augmenté la charge de travail. Outre le contexte de réformes permanentes, il est à noter encore que les effectifs du postobligatoire vont augmenter en 2012 et 2013 sans que le budget et les postes d'enseignant ne suivent. Les rapports du SRED prouvent la diminution des baisses de moyens d'enseignement et l'augmentation de la charge de travail des enseignants. Ce contexte pénalise également les élèves, et donc la qualité de l'enseignement.

- Une trentaine d'enseignants a signé un engagement adressé au directeur du collège qui réitère l'expression de leur exaspération. Ils annoncent limiter à deux le nombre de travaux pour la moyenne du second semestre dans les trois derniers degrés. Dès la rentrée 2012, ils envisagent de suspendre toute participation à des sorties scolaires. Enfin, ils appellent à ce que les engagements soient respectés, que les conditions-cadres de la maturité genevoise soient appliquées, ceci notamment afin d'éviter les absences de longue durée pour fatigue excessive.*
- Il s'agit de la goutte d'eau qui fait déborder le vase dans un contexte de baisse des moyens alloués à l'enseignement. En février 2012, M. Rudaz, directeur du postobligatoire, écrivait dans un courrier aux enseignants que « assurer davantage de prestations avec les mêmes moyens est devenu impossible », ce qui implique de déroger au plan-cadre donné aux parents.*
- La fourchette prévue dans les accords (20-24 élèves) est écartée au profit du nombre maximal de façon systématique. Les infrastructures ne suffisent pas, obligeant à regrouper les élèves ; les cours d'informatique ont ainsi été supprimés au collège. Par ailleurs, la décharge des maîtres de classe a été diminuée par deux ; or, en première année surtout, un travail important d'orientation s'avère nécessaire.*
- L'heure de complément aux cours de mathématiques de niveau basique a été supprimée. Les élèves sont passés de 32 à 30 heures sur le cursus général.*

- *L'augmentation du nombre d'enseignants au primaire, induite par l'introduction de l'école le mercredi matin, apparaît comme paradoxale quand baisse le budget du postobligatoire.*
- *Pour enseigner au cycle et au postobligatoire, il faut actuellement un master dans la discipline et à peu près deux ans d'études universitaires de formation d'enseignant, ce qui porte le total des études à 6,5 ans. Les conditions d'exercice se sont dégradées au point que [l'auditionné] douterait d'embrasser cette carrière aujourd'hui.*
- *L'assistant en physique, qui diffère du préparateur, n'est plus présent depuis la rentrée. L'un des deux postes partiels d'assistant social a été diminué. Le poste partiel de psychologue, qui existait autrefois, a également disparu.*

Quand on connaît les difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes lorsqu'ils commencent le collège et le nécessaire soutien qu'ils doivent pouvoir rapidement trouver pour éventuellement réorienter leur cursus scolaire ou professionnel sans perdre une année entière, ces descriptions sont véritablement effrayantes !

Malheureusement, une majorité PLR-PDC-UDC de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a refusé d'entrer en matière sur la demande d'audition du conseiller d'Etat chargé du DIP, ne serait-ce que pour vérifier la pertinence des affirmations des pétitionnaires.

Les mêmes, toujours aussi lumineux dans leurs raisonnements, ont ensuite contesté la pertinence de la pétition puisque la loi 10892 avait déjà été votée... Ce qui est quand même le comble car on voit mal notre Grand Conseil accueillir dorénavant des pétitions concernant des décisions virtuelles, qui n'auraient ni été prises ni été votées un jour !

L'hypothèse fera sourire les amateurs du surréalisme et pleurer tous les autres : verrons-nous, grâce à cette rhétorique alambiquée, des pétitions concernant des objets ou projets inexistantes ? Les Socialistes espèrent que non !

Il convient donc de considérer cette pétition comme une invite à notre Grand Conseil et au Conseil d'Etat à ne pas réitérer des pratiques contraires aux accords conclus et qui mettent à mal un partenariat social bien compris.

Dans ce sens, les Socialistes vous demandent de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Enseignants pétitionnaires du Collège Mme de Staël
p.a. Roger Ganière, Frédéric Muller
Collège Mme de Staël
25, route de Saint-Julien
1227 Carouge

Carouge, le 27 mars 2012



Madame Anne-Marie von Arx-Vernon
Présidente de la Commission ad hoc
personnel sur le personnel de l'Etat

2, rue de l'Hôtel de Ville
CP 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 4/04/2012	Via: MOP
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : ad hoc personnel	
Copie à :	
Divers :	

Concerne : audition du 23 mars 2012

Madame la Présidente,

Pour faire suite à notre audition du 23 mars dernier et à la demande de Monsieur Weiss, Député, nous nous permettons de vous fournir les renseignements suivants concernant les conséquences de la suspension de la progression des annuités des fonctionnaires décidée l'automne dernier par le Grand Conseil.

Vous trouverez en annexe un extrait de la Loi sur les traitements, B 5. 15 se rapportant plus particulièrement à la classe 20 à laquelle appartiennent les enseignants du post-obligatoire et qui sert de référence à notre calcul.

La suspension de la progression des annuités signifie qu'un enseignant de notre collège en annuité 0 en 2011 restera en annuité 0 en 2012, et perdra cette année 1.027.—Fr. Dans la mesure où aucun rattrapage de la suspension de 2012 n'est prévu pour 2013, il se retrouvera cette année-là en annuité 1 au lieu de l'annuité 2 qui aurait été la sienne s'il n'y avait pas eu de suspension préalable. Et ainsi de suite jusqu'en annuité 22.

Le montant de la progression des annuités n'étant pas linéaire, la perte variera entre 1.027.—Fr pour les 3 premières années et entre les annuités 12 à 22, et 2719.—Fr pour les annuités 4 à 11.

La différence finale cumulée est égale à la différence entre le salaire en annuité 22 et celui de l'annuité 0 soit 138731.—Fr. — 102.601.—Fr. soit 36.130.—Fr. ou encore une perte de salaire équivalent à plus de 35% du salaire de base. En d'autres termes, la suspension de la progression des annuités n'est pas une mesure semblable à la suspension d'une prime annuelle !

Un maître qui, lui est en annuité 22 n'aura aucune perte de salaire alors même que son salaire est de 35% supérieur à celui de son collègue débutant. On peut se demander alors si l'Etat employeur ne viole pas gravement un principe de base du droit du travail qui est l'égalité de traitement.

Ainsi que nous l'avons vu, la mesure de suspension des annuités prise cet automne 2011 déploiera ses effets de réduction de salaire jusqu'en 2033 soit pendant les 22 années de progression des annuités pour un enseignant en annuité 0.

Il ne s'agit donc nullement d'une mesure conjoncturelle liée au déficit 2011, qui s'est par ailleurs révélé inexistant, mais d'une attaque structurelle concernant les salaires de la fonction publique violant par ailleurs les accords signés par notre employeur.

Il nous paraît important que non seulement les membres de la Commission que vous présidez bénéficient de ces explications, mais aussi l'ensemble de députés dans la mesure où cette mesure, si l'on en croit la presse de l'automne dernier, est déjà envisagée pour l'an prochain et développerait alors les mêmes conséquences.

Nous soulignons que notre pétition demande l'application de la Loi sur les traitements et le respect des accords signés par le Conseil d'Etat, ce qui nous paraît pour le moins légitime.

Nous rappelons que les fonctionnaires sont le seul groupe professionnel qui, après qu'il a signé des accords avec le Conseil d'Etat, qui sont, mutatis mutandis, en droit public, l'équivalent des conventions collectives en droit privé, n'a à disposition ni la juridiction gratuite du Tribunal des prud'hommes pour faire valoir ses droits, ni de Tribunal arbitral pour faire appliquer les engagements pris. Ainsi, si Loi et accords signés ne sont pas respectés il n'y a pas d'alternative, pour les fonctionnaires, aux manifestations de rue et à la grève pour faire valoir leurs droits.

Nous maintenons donc formellement notre exigence que le Grand Conseil prenne les mesures qui rétabliront le respect de la Loi sur les traitements et le respect des accords signés par le Conseil d'Etat. Nous espérons que les enseignants qui se sont déjà engagés à prendre des mesures de restriction quant au travail qu'ils effectuent au-delà de leur strict cahier des charges ne seront pas contraints de les appliquer.

En vous remerciant de votre écoute et de celle de la Commission que vous présidez, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.



R. Ganière et Frédéric Muller

Roger Ganière et Frédéric Muller

<i>Classe</i>		<i>15</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>18</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>21</i>
<i>Augmentations annuelles</i>	Pos. 1 à 3 et 12 à 22	824	861	900	940	982	1'027	1'073
	Pos. 4 à 11	2'182	2'280	2'383	2'490	2'602	2'719	2'842
<i>Position</i>								
0		82'333	86'037	89'909	93'955	98'182	102'601	107'218
1		83'157	86'898	90'809	94'895	99'164	103'628	108'291
2		83'981	87'759	91'709	95'835	100'146	104'655	109'364
3		84'805	88'620	92'609	96'775	101'128	105'682	110'437
4		86'987	90'900	94'992	99'265	103'730	108'401	113'279
5		89'169	93'180	97'375	101'755	106'332	111'120	116'121
6		91'351	95'460	99'758	104'245	108'934	113'839	118'963
7		93'533	97'740	102'141	106'735	111'536	116'558	121'805
8		95'715	100'020	104'524	109'225	114'138	119'277	124'647
9		97'897	102'300	106'907	111'715	116'740	121'996	127'489
10		100'079	104'580	109'290	114'205	119'342	124'715	130'331
11		102'261	106'860	111'673	116'695	121'944	127'434	133'173
12		103'085	107'721	112'573	117'635	122'926	128'461	134'246
13		103'909	108'582	113'473	118'575	123'908	129'488	135'319
14		104'733	109'443	114'373	119'515	124'890	130'515	136'392
15		105'557	110'304	115'273	120'455	125'872	131'542	137'465
16		106'381	111'165	116'173	121'395	126'854	132'569	138'538
17		107'205	112'026	117'073	122'335	127'836	133'596	139'611
18		108'029	112'887	117'973	123'275	128'818	134'623	140'684
19		108'853	113'748	118'873	124'215	129'800	135'650	141'757
20		109'677	114'609	119'773	125'155	130'782	136'677	142'830
21		110'501	115'470	120'673	126'095	131'764	137'704	143'903
22		111'325	116'331	121'573	127'035	132'746	138'731	144'976